

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 13 OCTOBRE 2026



COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Publié le 16 OCT. 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 7 octobre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2026_111

Président : M. Bastien JOINT

Secrétaire : M. Geoffroy KRIEF

OBJET

DÉNOMINATION D'UNE
VOIE : CHEMIN DES
JOYEUX

Etaient présents :

M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. PROTHERY, Mme LINARES, M. ATTAR-BAYROU, Mme COTON, M. KRIEF, Mme BARTHEL, M. GAYET, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme PELLEGRINI, Mme THOMAS, Mme BLACHERE, M. DEYGAS, M. BALANCHE, Mme GIRAUD, M. BUATHIER, Mme CHANDIA, M. GUERIN, Mme CARDOSO, Mme JOVOVIC, M. JUENET, Mme SALANOUVE, M. ARSALE, Mme ESCORSA, M. BEROUD, M. FERON, Mme LE CARPENTIER, M. MATTEUCCI, M. TYROL CHARY, M. DURET, Mme AZEMA, Mme ZRARI, M. JEANNE

M. MICHON (par proc. à Mme MAINAND), Mme HAMZAOU (par proc. à M. JOUBERT), M. COMPAGNON DE LA SERVETTE (par proc. à M. CIAPPARA), Mme GEHIN (par proc. à Mme GOYER)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 16 OCT. 2026.....

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20261013-D2026_111-DE

Rapport de : Isabelle MAINAND

Plusieurs maisons au sein d'un hameau sont desservies par un chemin privé qui donne sur le chemin de Pied Chardon, à hauteur du n°113. Aussi, les propriétés concernées portent toutes à ce jour le n°113. Cette situation peut engendrer des confusions, allant de la simple erreur de distribution du courrier jusqu'à, potentiellement, une difficulté pour les services de secours d'identifier l'adresse à laquelle ils seraient amenés à intervenir.

Les riverains ont attiré l'attention de la Ville sur cette problématique à l'occasion des travaux relatifs aux projets de réhabilitation de deux maisons ayant leurs accès sur la voie privée. Les travaux sont en cours et nécessitent, entre autres, de nouveaux raccordements aux réseaux. Afin de poursuivre leurs démarches, les propriétaires doivent pouvoir justifier de la numérotation de leurs biens. Afin de solutionner les difficultés rencontrées, il est nécessaire d'établir une nouvelle numérotation qui ne pourra se faire, conformément à la loi, qu'après avoir attribué un nom au chemin privé.

Le décret d'application du 11 août 2023 de la loi 3DS prévoit que les communes peuvent procéder à la dénomination, entre autres, des voies privées ouvertes à la circulation publique, lorsque cela s'avère nécessaire, afin par la suite de préciser les adresses de chacune des constructions s'y trouvant.

Les riverains ont pris l'initiative de proposer à la Ville le toponyme des Joyeux. Il évoque le nom porté par le hameau regroupant la dizaine d'habitations longeant le chemin de Pied Chardon, de part et d'autre du chemin devant être dénommé. Il convient donc aujourd'hui d'attribuer un nom à la voie privée desservant les maisons du hameau, compétence qui, en vertu de l'article L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, relève du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 41 voix pour,

- DE DÉNOMMER la voie constituée par le chemin privé donnant sur le chemin de Pied Chardon à hauteur du n°113 : « chemin des Joyeux ».

Deux conseillers municipaux s'abstiennent.

POUR EXTRAIT CONFORME

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 16 OCT. 2026

LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.